

*Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour apporter des conseils aux pays mettant en œuvre l'ITIE sur la manière de satisfaire aux Exigences de la Norme ITIE. Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE, et à contacter le Secrétariat international pour obtenir de plus amples informations. Les coordonnées de contact figurent sur le site Internet [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr).*

# Rapports annuels d'avancement

---

## *Note d'orientation 5 – Exigences 7.4 et 8.4*

### 1. Résumé

Le rapport annuel d'avancement<sup>1</sup> est un outil important dans la gestion du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Il peut aider un pays mettant en œuvre l'ITIE à évaluer de manière critique ses progrès par rapport aux Exigences ITIE. Il permet également au Groupe multipartite (MSG) de vérifier s'il est en train d'atteindre ses propres objectifs de mise en œuvre, tels qu'établis dans le plan de travail dudit Groupe, et si le processus ITIE donne les résultats escomptés. Sur la base d'une telle évaluation, le Groupe multipartite peut décider de revoir son plan de travail ou ses objectifs, afin d'exploiter les possibilités de renforcer la mise en œuvre. Les rapports permettent également de faire le point sur les efforts faits pour appliquer les recommandations issues des Rapports ITIE et de la Validation, ainsi que de cerner les problèmes qui doivent être traités entre les Validations.

En outre, un rapport annuel d'avancement annuel est un outil de communication important. Il permet de montrer ce que le pays mettant en œuvre l'ITIE a fait pour améliorer la transparence et gérer plus rigoureusement ses ressources naturelles par le biais de l'ITIE. Il peut également être un moyen pour les membres du Groupe multipartite de rendre compte de leur travail à leurs collègues et aux parties prenantes au sens large.

Il est demandé aux pays mettant en œuvre l'ITIE d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, et de publier des rapports annuels d'avancement résumant les progrès réalisés au cours de l'année précédente (Exigence ITIE 7.2). Cette note d'orientation fournit un modèle de rédaction d'un rapport annuel d'avancement. Les Groupes multipartites et les secrétariats nationaux peuvent modifier ce modèle s'ils le souhaitent ou utiliser leur propre modèle.

---

<sup>1</sup> Avec l'adoption des modifications apportées à la Norme ITIE en février 2016, le rapport annuel d'activité a été renommé rapport annuel *d'avancement*, afin que l'accent soit davantage mis sur les résultats et l'impact plutôt que sur les activités.

## 2. Exigences couvrant ce thème

**L'exigence 7.4 stipule que le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.**

a) Le Groupe multipartite est tenu de publier des rapports annuels d'avancement. Les rapports annuels d'avancement doivent inclure :

- i. Un résumé des activités entreprises dans le cadre de l'ITIE durant l'année écoulée.
- ii. Une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en conformité – ou de maintien de celle-ci – par rapport à chaque Exigence de l'ITIE ainsi que de toute mesure prise dans le but de dépasser les Exigences. Cette évaluation devra porter sur les actions entreprises pour répondre aux questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (5.3), les paiements de frais de transport (4.4), les dépenses sociales discrétionnaires (6.1), les transferts infranationaux ponctuels (5.2), l'identité des propriétaires réels (2.5) et les contrats (2.4).
- iii. Un aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations issues de la réconciliation et de la Validation, et des progrès accomplis, conformément à la Disposition 7.3. Le Groupe multipartite est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles ainsi que le niveau de progrès dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé du Groupe multipartite d'explicitier le raisonnement sous-tendant cette décision dans le rapport annuel d'avancement.
- iv. Une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le plan de travail du Groupe multipartite (Exigence 1.5), y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés. v. Un compte rendu narratif des efforts entrepris pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute action visant à rendre les déclarations de l'ITIE plus détaillées et à élargir leur portée ou à accroître l'implication des parties prenantes.

b) Toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à la publication du rapport annuel d'avancement et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement.

**L'Exigence 8.5 établit les échéances pour la publication des rapports annuels d'avancement :**

Les Groupes multipartites sont tenus de publier des rapports annuels d'avancement (Exigence 7.4). Les rapports relatifs aux activités d'une année doivent être publiés pour le 1er juillet de l'année suivante. Le Conseil d'administration de l'ITIE fixera des échéances appropriées pour les nouveaux pays candidats à l'ITIE. Si le rapport annuel d'avancement n'est pas publié dans les six mois de l'échéance (d'ici le 31 décembre de l'année suivante au plus tard), le pays sera suspendu jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'ITIE confirme que le rapport d'avancement manquant a bien été publié.

*Source : Norme ITIE 2016, pages 31 et 36*

L'Exigence 8.5 stipule également que le rapport portant sur les activités de l'année précédente doit être publié au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante. Par exemple, le rapport d'avancement 2015 doit être publié au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### 3. Modèle de rapport annuel d'avancement

Le format d'un rapport annuel d'activités peut ressembler à ceci :

-----  
-----  
<Pays>                      Rapport annuel d'avancement ITIE <année>

#### 1. Évaluation générale de la performance annuelle

*Conformément à l'Exigence 7.4(a)(i), décrivez brièvement les activités ITIE entreprises durant l'année écoulée. Le Groupe multipartite peut souhaiter préciser le lien entre ces activités et les objectifs figurant dans le plan de travail.*

#### 2. Évaluation des performances vis-à-vis des objectifs et des activités définis dans le plan de travail

*Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le plan de travail du Groupe multipartite (Exigence 1.5), en incluant une évaluation de l'impact et des résultats des objectifs énoncés (Exigence 7.4(a)(iv)).*

*Le Groupe multipartite peut souhaiter :*

- *Citer les objectifs fixés dans le plan de travail, et indiquer les progrès accomplis dans leur réalisation ;*
- *Décrire les activités du plan de travail, en mentionnant si ces activités ont été menées à bien. Incluez toutes les activités supplémentaires non prévues dans le plan de travail, mais ayant contribué à la réalisation des objectifs généraux.*

#### 3. Évaluation des performances par rapport aux Exigences de l'ITIE

*Évaluez les progrès accomplis pour satisfaire et/ou rester conforme à chaque Exigence de l'ITIE (Exigence 7.4(a)(ii)). Cette évaluation devra porter sur les actions entreprises en préparation à la*

*mise en œuvre de la Norme ITIE, y compris dans des domaines tels que la gestion des revenus et des dépenses (5.3), les paiements de frais de transport (4.4), les dépenses sociales discrétionnaires (6.1), les transferts infranationaux ponctuels (5.2) la propriété réelle et les progrès sur la feuille de route (2.5) et les contrats (2.4).*

*Le Groupe multipartite peut souhaiter mener une évaluation exigence par exigence, en utilisant le tableau ci-dessous ou utiliser les outils de pré-Validation afin de mener une auto-évaluation de la conformité aux exigences ITIE. Ces outils sont disponibles ici (lien à ajouter).*

*Le Groupe multipartite peut aussi envisager un examen par les pairs des progrès sur la conformité aux exigences ITIE avec un autre pays de mise en œuvre de l'ITIE. Il est possible soit d'entrer en contact avec le pays pair directement ou avec le soutien du Secrétariat international.*

Exigence	Progrès

**4. Aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations issues de la réconciliation et de la Validation, le cas échéant**

*Conformément à l'Exigence 7.4(a)(iii), donnez un aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations issues de la réconciliation et de la Validation, et des progrès accomplis, en vertu de l'Exigence 7.3. Le Groupe multipartite est encouragé à établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre aux recommandations et le niveau de progrès atteint dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Le Groupe multipartite peut souhaiter s'inspirer de l'aperçu des progrès par rapport aux recommandations sur le rapportage ITIE compilées par l'Administrateur Indépendant. Dans les cas où le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, le Groupe multipartite doit étayer cette décision dans le rapport annuel d'avancement.*

*Le Groupe multipartite peut également indiquer la manière dont le plan de travail a été actualisé pour intégrer ces recommandations.*

Recommandation :	Statut/progrès :


## 5. Points forts ou faiblesses identifiées dans le processus ITIE

*Faites un compte rendu narratif des efforts entrepris pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, y compris toute action visant à rendre les déclarations de l'ITIE plus détaillées et à élargir leur portée, ou à accroître l'implication des parties prenantes (Exigence 7.4(a)(v)).*

*Le Groupe multipartite peut souhaiter inclure des informations sur :*

- *la manière dont le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE a été élargi afin de réaliser les objectifs définis dans le plan de travail ;*
- *les efforts accomplis pour que le rapport ITIE contribue à une meilleure prise de conscience du public, tout particulièrement en ce qui concerne la contribution fiscale des industries extractives et la manière dont ces revenus sont attribués et dépensés ;*
- *les efforts accomplis pour susciter la prise de conscience et le soutien des parties prenantes, et pour renforcer leurs capacités ;*
- *toute faiblesse identifiée dans le processus ITIE, ainsi que les actions entreprises pour y remédier.*

## 6. Coûts totaux de mise en œuvre

*Le Groupe multipartite peut souhaiter inclure des informations sur les coûts de la mise en œuvre. Ces informations peuvent inclure une comparaison des coûts réels par rapport aux coûts budgétés dans le plan de travail, ventilés par contributeur et par poste budgétaire. Elles peuvent aussi porter sur le nombre de personnes travaillant au sein du secrétariat national.*

## 7. Commentaires supplémentaires



**8. Ce rapport d'activités a-t-il été discuté en dehors du Groupe multipartite ?**

*Conformément à l'Exigence 7.4(b), toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à la publication du rapport annuel d'avancement et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises participant au processus ITIE, et en particulier, mais pas uniquement, ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur avis sur le processus, et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'activités.*

*Il s'agit d'une occasion pour les Groupes multipartites d'améliorer l'appropriation du processus, et de faire en sorte que l'ITIE s'enracine plus profondément dans le processus de réformes plus larges au sein du pays. Les pays peuvent souhaiter décrire toutes les initiatives plus larges auxquelles ont participé les autres parties prenantes, telles que la société civile et les entreprises. Ils devront en outre indiquer comment les parties prenantes ont été invitées à formuler leurs commentaires sur le processus, et veiller à ce que l'évaluation reflète leur opinion.*

**9. Composition détaillée du Groupe multipartite durant la période concernée (y compris le détail du nombre de réunions et des présences)**

Approuvé par le Groupe multipartite :

Date :

-----

-----

## 4. Utiliser le rapport annuel d'avancement pour renforcer la mise en œuvre et communiquer l'impact

Les Groupes multipartites et les secrétariats nationaux peuvent utiliser leurs rapports annuels d'avancement de différentes manières. Voici quelques recommandations d'utilisation : **Utiliser le rapport annuel d'avancement pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE**

- **Examiner régulièrement les objectifs d'un pays dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE** : les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE peuvent changer en fonction des priorités nationales. Les activités de sensibilisation à l'ITIE permettent de savoir comment les problèmes sont abordés par les différents secteurs. Le rapport annuel d'avancement permet de documenter comment les débats ont évolué au sein du secteur extractif au fil des ans et s'il est nécessaire d'aligner les objectifs et les activités d'un pays sur les priorités nationales.
- **Mettre en lumière et résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de l'ITIE** : le Groupe multipartite peut utiliser l'évaluation faite par rapport au plan de travail et aux Exigences ITIE pour identifier les lacunes et revoir ce plan de travail ou d'autres plans stratégiques pour le reste de l'année. Le rapport peut être un outil utile à la préparation des Rapports ITIE ou de la Validation si les lacunes et les difficultés ont été identifiées. Le rapport annuel d'activité des États-Unis comprend une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail, tels que le développement d'un programme de données pilote en ligne et interactif.
- **Examiner le mandat et la structure de l'ITIE** : les nouveaux besoins en matière de gouvernance du secteur pourraient nécessiter une modification de la composition du Groupe multipartite, par exemple lorsque de nouveaux secteurs doivent être inclus, ou dans le rôle que le Groupe multipartite souhaite jouer dans la gestion des ressources naturelles. Dans certains pays, les organismes publics ont compté sur l'expertise technique des membres du Groupe multipartite pour améliorer les systèmes gouvernementaux. Le rapport annuel d'avancement peut documenter ces évolutions et aider le Groupe multipartite à redéfinir son rôle, et à mettre à jour en conséquence ses documents internes tels que ses Termes de Référence ou son Règlement intérieur.
- **Évaluer l'engagement des parties prenantes** : certains pays utilisent le rapport annuel d'avancement pour faire état de la présence des membres du Groupe multipartite aux réunions. Les pays peuvent également inclure dans le rapport annuel d'avancement les activités relatives à l'ITIE qui ont été menées par les organisations de la société civile et par le secteur séparément de celles du Secrétariat national. C'est un bon moyen d'évaluer la régularité et l'efficacité avec lesquelles ces secteurs parviennent à impliquer leurs propres collèges. Le rapport annuel d'activité 2014-2015 des Philippines en est un exemple ; ce rapport inclut en effet les activités menées séparément par les organisations de la société civile et le secteur, ainsi qu'un résumé de la participation aux réunions du Groupe multipartite. De son côté, le gouvernement peut utiliser le rapport annuel d'avancement pour rendre compte de la manière dont l'ITIE a contribué aux dialogues nationaux, en examinant dans quelle mesure l'ITIE a été impliquée dans les débats

législatifs et si elle a été mentionnée dans les documents de politique. Le rapport peut être ainsi utilisé pour déterminer s'il est nécessaire de renforcer ou de renouveler l'engagement politique.

- **Documenter l'impact** : le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles (Exigence 7.4). Le rapport annuel d'avancement peut recourir au mode narratif pour présenter l'impact des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays donné. Les Rapports pourraient avoir mis en lumière d'importantes observations ou lacunes dans la façon dont le secteur est géré et avoir contribué aux débats politiques ou à des réformes, ou le processus ITIE pourrait avoir fourni aux parties prenantes une plateforme leur permettant de s'engager dans les discussions politiques. Le rapport annuel d'avancement est l'occasion pour les pays de documenter et de communiquer ces résultats, par exemple en fournissant un résumé qui retrace clairement l'impact ou les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE.

Pour rendre compte de cet impact, il n'est pas nécessaire de mettre uniquement l'accent sur les changements opérés dans le processus ITIE, tels que de meilleurs systèmes de collecte des données pour les Rapports ITIE ; il est également possible de fouiller plus profondément pour montrer comment ces changements ont influé sur les réformes liées au secteur extractif et sur les citoyens ordinaires. Voici quelques questions types permettant d'évaluer l'impact de l'ITIE :

- En quoi l'ITIE a-t-elle contribué à instaurer la confiance au niveau politique et local dans le pays ?
- Comment l'ITIE s'y est-elle prise pour informer les citoyens et les autres parties prenantes à propos du processus de prise de décision dans leur secteur extractif (par exemple, en termes d'explications et d'une visualisation claires du processus qui a influé sur l'engagement des citoyens) ?  
Quels progrès l'ITIE a-t-elle faits face aux principales difficultés rencontrées dans le secteur extractif du pays ?

Le rapport d'avancement du Secrétariat international de l'ITIE fournit des exemples d'impact dans certains pays : [progrep.eiti.org/fr](http://progrep.eiti.org/fr) ou [eiti.org/document/progress-report](http://eiti.org/document/progress-report) (PDF).

## Communiquer les conclusions du rapport annuel d'avancement

- **Sensibiliser les parties prenantes et les partenaires** : Le rapport annuel d'avancement peut aider à mettre en évidence et à documenter les différentes façons dont les parties prenantes et les partenaires peuvent utiliser l'ITIE. Il peut s'agir de parties prenantes au niveau national, telles que des représentants du gouvernement, des entreprises et des organisations de la société civile, ou de partenaires internationaux tels que les donateurs. Cela pourrait favoriser le soutien à la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE. Aux Philippines, le rapport a été utilisé pour associer l'ITIE à des priorités de réformes plus vastes, comme l'aide aux administrations locales pour quantifier la contribution des sociétés minières et donc pour évaluer la valeur, l'impact et la désirabilité de l'activité minière dans la région. **Consulter et impliquer les parties prenantes** : le rapport annuel d'avancement peut servir de mécanisme de retour d'informations, permettant à l'ensemble des parties prenantes de faire part au Groupe multipartite des résultats et de l'impact actuels de l'ITIE dans le pays, et d'indiquer les questions qu'elles souhaitent voir figurer (ou non) à l'ordre du jour de l'ITIE dans le pays. Cela peut favoriser une meilleure appropriation du

processus par les pays, une meilleure connaissance de l'ITIE et de son utilité en matière de gouvernance des ressources naturelles, et une plus forte redevabilité de la part des parties prenantes. Au Togo par exemple, une Assemblée de l'ITIE est tenue chaque année, au cours de laquelle les parties prenantes discutent du Rapport et de l'impact de l'ITIE dans le pays.

**Communiquer le rapport au grand public** : diffuser le rapport en le publiant en ligne pourrait contribuer à accroître la sensibilisation en matière de transparence dans le secteur extractif et à faire connaître l'impact de l'ITIE. En République démocratique du Congo par exemple, le rapport annuel d'activité a servi à rendre compte des résultats concrets de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment la création d'un cadastre en ligne pour le secteur minier, la publication des contrats et la divulgation de renseignements préliminaires concernant la propriété réelle. Il a également été utilisé pour mettre en évidence les réformes en cours, telles que les codes des hydrocarbures et des mines et la mise en place d'une commission chargée d'examiner les paiements effectués mensuellement à la banque centrale.

## 5. Exemples d'anciens rapports annuels d'activité:

Rapport annuel d'activité du Cameroun 2014

<https://eiti.org/files/Cameroon/Cameroon-2014-AAR-s.pdf>

Rapport annuel d'activité de la République démocratique du Congo 2014:

[https://eiti.org/files/drc\\_2014\\_aar.pdf](https://eiti.org/files/drc_2014_aar.pdf)

Rapport annuel d'activité du Nigeria 2014:

<https://eiti.org/files/NEITI%20Annual%20Activity%20Report%202014.pdf>

Rapport annuel d'activité des Philippines 2014-2015 (en anglais):

<http://www.ph-eiti.org/document/2015/07/06/2nd-PH-EITI-Annual-Activity-Report.pdf>

Rapport annuel d'activité de Sao Tome et Principe 2014 (en portugais):

<https://eiti.org/files/RELATORIO%20ACTIVIDADES%202014.pdf>

Rapport annuel d'activité des Etats-Unis 2014:

[https://eiti.org/files/usa\\_2014\\_annual\\_activity\\_report\\_aar.pdf](https://eiti.org/files/usa_2014_annual_activity_report_aar.pdf)